



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Plantation d'un nouvel arbre Place de l'Hôtel de Ville - Acceptation d'un don de l'association Nature Angérienne

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Natacha MICHEL, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 4 - Plantation d'un nouvel arbre Place de l'Hôtel-de-Ville - Acceptation d'un don de l'association Nature Angérienne

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans la nuit du 3 au 4 juin 2022, un tilleul presque centenaire a été tronçonné Place de l'Hôtel-de-Ville par deux individus. Cet acte de vandalisme a choqué la population et l'ensemble des élus car en coupant cet arbre, les malfaiteurs ont détruit honteusement un bien commun, et montré par ce saccage environnemental, un irrespect inadmissible envers la faune et la flore tout en s'attaquant au patrimoine que nous souhaitons léguer aux générations futures.

Cela est d'autant plus regrettable que la commune s'est engagée dans une optique de végétalisation de son territoire au titre de sa politique de développement durable, afin de donner une place plus grande à la nature en ville.

Les arbres plus particulièrement, captent le CO₂ ce qui réduit l'effet de serre. Ils atténuent les ilots de chaleur tout en abritant de nombreuses espèces et peuvent aider à maintenir des écosystèmes équilibrés au cœur même de la ville.

Dans ce cadre, par décision modificative du 30 juin 2022, la Ville a provisionné la somme de 6 000 euros pour la plantation d'un nouvel arbre et a contractualisé une demande de prise en charge pour la plantation de ripisylves et de fruitiers auprès du Département de la Charente-Maritime, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Concomitamment à ces démarches, l'association « Nature Angérienne » a voulu s'engager dans la plantation d'un nouvel arbre en lançant via une plateforme participative, une collecte citoyenne qui a permis de rassembler la somme de 500 euros.

L'association souhaite maintenant faire don de cette somme à la collectivité en contrepartie du remplacement de l'arbre abattu.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le don de l'association Nature Angérienne à la hauteur de 500 € ;
- de lancer la procédure de plantation d'un nouvel arbre Place de l'Hôtel-de-Ville dès que les conditions climatiques seront propices.

M. Fabien BLANCHET, Trésorier de l'Association Nature Angérienne, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220922-
2022_09_D4-DE

AR Sous-préfecture le **23 SEP. 2022**

Publication dématérialisée le **23 SEP. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.